

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 février 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 3 14

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>

**OBJET : INFORMATION RELATIVE À L'ÉTAT ANNUEL OBLIGATOIRE  
RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS  
– ANNÉE 2025.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aux termes de ces articles, il revient aux communes d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées au sein du conseil municipal de la commune, de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, de toute société d'économie mixte / société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. Il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut par mandat / fonction sous forme de tableau.

Conformément au code général des collectivités territoriales, cette présentation doit se faire avant l'examen du budget de l'année en cours.

L'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025 est donc présenté ci-dessous.

NOM-PRÉNOM	MANDAT / FONCTION	MONTANT BRUT ANNUEL (en €)
ADEMA Valérie	2 <sup>ème</sup> adjointe	10 760.24
	Administrateur SAVASEM	0
	Administrateur SEMTTAX	0
BERNARD Laurent	Conseiller Délégué	1 060.32
BRINGAY Sandrine	Conseiller Délégué	1 060.32
FOURCADE DOMINIQUE	Maire	24 110.88
	Président de la SAVASEM	0
	Vice-Président de la SEMTTAX	0
	Délégué SMECTOM	0
FUGAIRON Jean-Louis	Conseiller Délégué	6 250.84
	Administrateur SAVASEM	0
	Délégué SYMAR	0
GAU Géraldine	Conseiller Délégué	1 060.32
GUERY Isabelle	Conseiller Délégué	1 060.32
LOISON Marc	Conseiller Délégué	1 060.32
MARTIN Sylvie	Conseiller Délégué	5 796.76
	Administrateur SEMTTAX	0
MAYODON Alain	3 <sup>ème</sup> adjoint	10 760.24
	SMDEA - Vice-Président développement durable et des économies d'énergie	4 370.28
	Administrateur SAVASEM	0
	Administrateur SEMTTAX	0
	Délégué SMECTOM	0
PIBOULEAU Alain	1 <sup>er</sup> adjoint	10 760.24
	Président de la SEMTTAX	0
	Administrateur SAVASEM	0
ROQUES René	Conseiller Délégué	1 060.32
	Délégué SMDEA	0
ROSSIGNOL Marie-Agnès	4 <sup>ème</sup> adjointe	10 760.24
ROUZAUD Hélène	Conseiller Délégué	1 060.32
TRINCARD Sonia	Conseiller Délégué	1 060.32

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé suscité,**

**Vu** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-24-1-1 relatif à l'état obligatoire récapitulatif chaque année l'ensemble des indemnités de toute nature,

**Vu** les délibérations :

- N° 2020 / 047 du 27 mai 2020 relative au nombre d'adjoints au maire,
- N°2020 / 051 du 27 mai 2020 relative aux indemnités de fonction des élus,
- N°2020 / 049 du 27 mai 2020 relative à la désignation des représentants de la commune au sein des établissements publics, organismes, associations et commissions,

**Considérant** que la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

**Considérant** qu'il est nécessaire de produire un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus,

**Considérant** que cet état récapitulatif doit reprendre :

- Les indemnités de fonction dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal,
- Les indemnités de fonction qu'exercent les élus du conseil municipal siégeant au sein de tout syndicat mixte, de toute société d'économie mixte ou société publique locale,

### Décide

**Article 1** : De prendre pour information le tableau récapitulatif reprenant les indemnités perçues par les élus locaux pour l'année 2025.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 9 mars 2026**

**Le maire  
Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance  
Valérie ADEMA**



Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 19/03/2026



ID : 009-210900320-20260306-2026\_3\_14-DE